



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2023/342

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la demande en date du 11 juillet 2023 de l'entreprise BONIFAY sise Quartier Douloué RD97 à 83660 - CARNOULES,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

L'entreprise BONIFAY procédera à un coulage de béton dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment à l'angle de la rue des Placettes et du sentier Fontaine des Laines.  
Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

**Article 2 :**

Pour les besoins du chantier, le stationnement sera interdit sur quatre emplacements matérialisés à l'angle de la rue des Placettes et de la rue des Treilles et réservé au camion pompe et à la toupie. Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est valable le lundi 17 juillet 2023.

**Article 4 :**

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

**Article 5 :**

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par l'entreprise BONIFAY qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pignans, le 11 juillet 2023.

Le Maire,  
Fernand BRUN

